

**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

**Instrument dérivé**

7 ans

Risque de perte  
de capitalPrime de  
remboursement  
soumise au  
précompte mobilier

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) EUROPE AIRBAG + NOTE 2023** (en abrégé BP2F EUROPE AIRBAG + NOTE 2023) est un instrument dérivé complexe émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous transférez de l'argent à l'émetteur qui ne s'engage pas à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale à l'échéance dans tous les cas. Par ailleurs, en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit à l'échéance.

**Principales caractéristiques**

- ✓ Maturité de 7 ans.
- ✓ Prix d'émission: 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- ✓ Les modalités de remboursement et de rendement sont associées à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50 (Price), composé des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro.
- ✓ **Effet "Airbag"**: si l'indice enregistre un recul égal ou inférieur à 50% par rapport à sa valeur initiale, le remboursement se fera à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure). L'investisseur ne subira donc une perte de capital que dans le cas où l'indice chute, à l'échéance, de plus de 50% par rapport à sa valeur initiale.
- ✓ **Effet "Airbag +"**: si le recul de l'indice est supérieur à 50%, le remboursement ne sera que partiel. La perte de capital subie sera toutefois limitée à 2 fois le pourcentage de perte excédant 50% (voir explications et exemples en page 2). Plus l'excédent de la baisse de l'indice par rapport au seuil de 50% sera important, plus la perte de capital sera élevée.
- ✓ **Prime de remboursement potentielle**: si l'indice progresse par rapport à sa valeur initiale, le capital sera remboursé à 100% de la valeur nominale à l'échéance, et se verra augmenté d'une prime de remboursement égale à 100% de la performance positive de l'indice.

## Un airbag pour amortir les chocs boursiers

L'extrême faiblesse des taux d'intérêt complique beaucoup la recherche du rendement pour l'investisseur obligataire. Dans un contexte inédit de taux négatifs pour les émetteurs de première qualité, la perspective d'un rendement potentiellement attrayant va forcément de pair avec une certaine prise de risque.

Dans une optique de moyen/long terme, les actions européennes sont susceptibles de générer un rendement intéressant. Reste qu'un investissement en actions comporte toujours un risque important.

La BP2F EUROPE AIRBAG + NOTE 2023 a pour objectif de mettre, au travers de l'indice EURO STOXX 50 (Price), le rendement potentiel des 50 plus importantes actions de la zone euro à la portée de l'investisseur particulier, tout en lui procurant le moyen d'amortir l'impact d'une chute éventuelle de l'indice sur son capital à l'échéance. À l'image de celui d'une voiture, l'efficacité de cet airbag sera fonction de l'importance du choc boursier. Et à condition que la chute de l'indice se cantonne sous un seuil prédéterminé, votre capital ne s'en ressentira même pas.



## L'indice EURO STOXX 50 (Price)

L'indice EURO STOXX 50 (Price) est composé des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro, ce qui en fait un indice représentatif des places boursières européennes.

La pondération de chaque valeur est fondée sur sa capitalisation boursière. Une seconde sélection des valeurs vise une répartition sectorielle optimale au sein de l'indice.

### Évolution de l'indice EURO STOXX 50 (Price) sur les 7 dernières années



#### Bon à savoir

Vous trouverez la composition de l'indice EURO STOXX 50 (Price) et pourrez en suivre l'évolution sur le site [www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E](http://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E)

#### Indice de type "Price"

L'indice EURO STOXX 50 associé à la BP2F EUROPE AIRBAG + NOTE 2023 est de type "Price". Ceci implique que, par opposition à un indice de type "Total Return", les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance.

Le 2 septembre 2016, l'indice EURO STOXX 50 (Price) a été clôturé au niveau de 3.079,74.

Sur la période du 2 septembre 2009 au 2 septembre 2016, il a affiché un rendement actuariel de 1,88%.

Les données du passé ne constituent pas une indication fiable pour l'avenir.

Source: Bloomberg.  
Chiffres arrêtés au 2 septembre 2016.



## Un double airbag pour amortir un choc boursier

La particularité de la BP2F EUROPE AIRBAG + NOTE 2023 est d'être assortie d'un double airbag pour amortir, voire supprimer, l'impact sur votre capital d'une chute de l'indice EURO STOXX 50 (Price) à l'échéance. Mais comment ce double airbag fonctionne-t-il ?

Deux cas de figure sont possibles.

#### 1. Effet Airbag

Le recul de l'indice par rapport à sa valeur initiale est inférieur ou égal à 50%. L'effet Airbag permet d'**absorber totalement l'impact** de ce recul sur votre capital. À l'échéance, le remboursement se fera à **100% de la valeur nominale**.

#### 2. Effet Airbag +

Le recul de l'indice par rapport à sa valeur initiale est supérieur à 50%. L'effet Airbag + permet de **restreindre l'impact** de cette chute sur votre capital. Remarque : l'efficacité de cet Airbag + sera inversement proportionnelle à l'ampleur de la baisse de l'indice.

Il est à noter que d'un point de vue historique, une chute de plus de 50% de l'indice EURO STOXX 50 (Price) au terme d'une période de 7 ans ne s'est produite que très rarement et toujours avec un excédent très réduit par rapport au seuil de 50%.

À l'échéance, le remboursement ne sera que partiel et calculé comme suit :

**100% - (2 x le pourcentage de perte excédant 50%).**

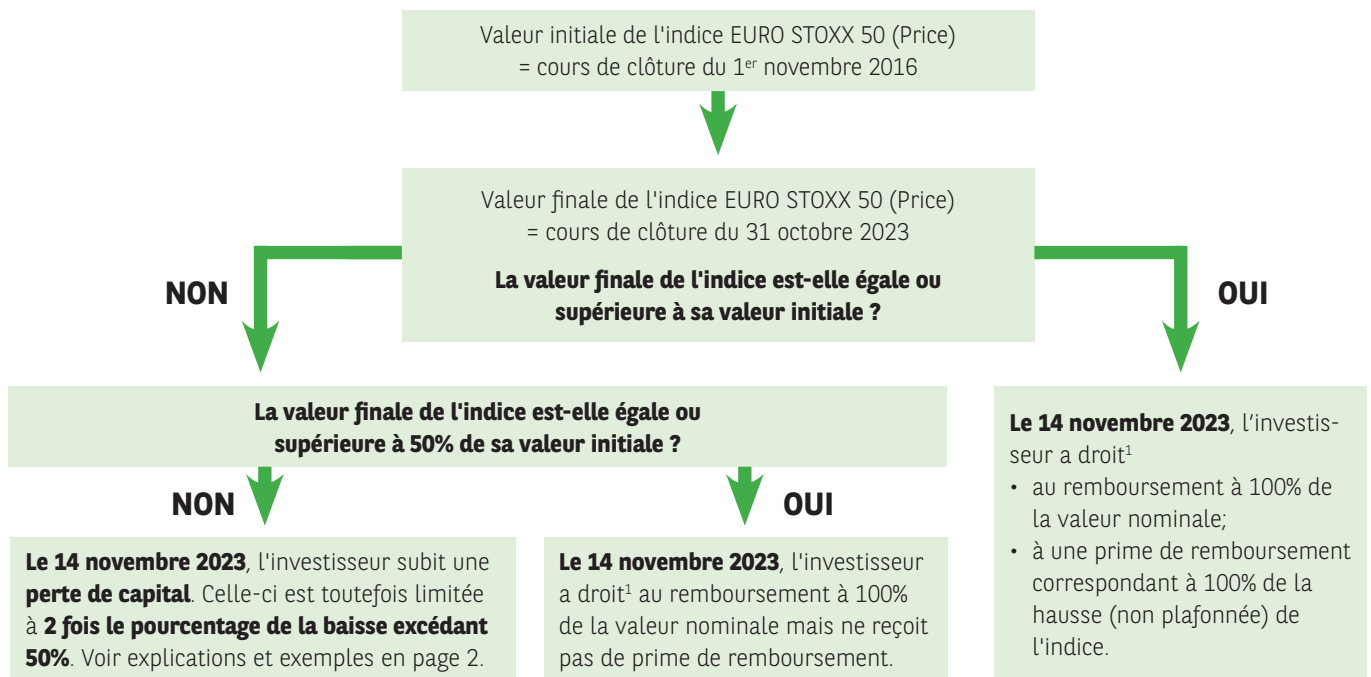
### Deux exemples pour mieux comprendre

Communiqués à titre purement illustratif, ces exemples fictifs supposent une valeur initiale de l'indice EURO STOXX 50 (Price) arbitrairement fixée à 100.

Effet Airbag	Effet Airbag +
Valeur finale de l'indice = 75 → Chute de l'indice inférieure à 50%	Valeur finale de l'indice = 40 → Chute de l'indice = 60%
<b>Pas de perte de capital</b>	<b>Calcul de la perte subie</b> Excédent par rapport à une chute de 50% = 10% Perte de capital subie = 2 x 10% = 20%
<b>Remboursement du capital à 100% de la valeur nominale</b>	<b>Calcul du remboursement du capital</b> 100% - (2 x 10%) = 80% de la valeur nominale



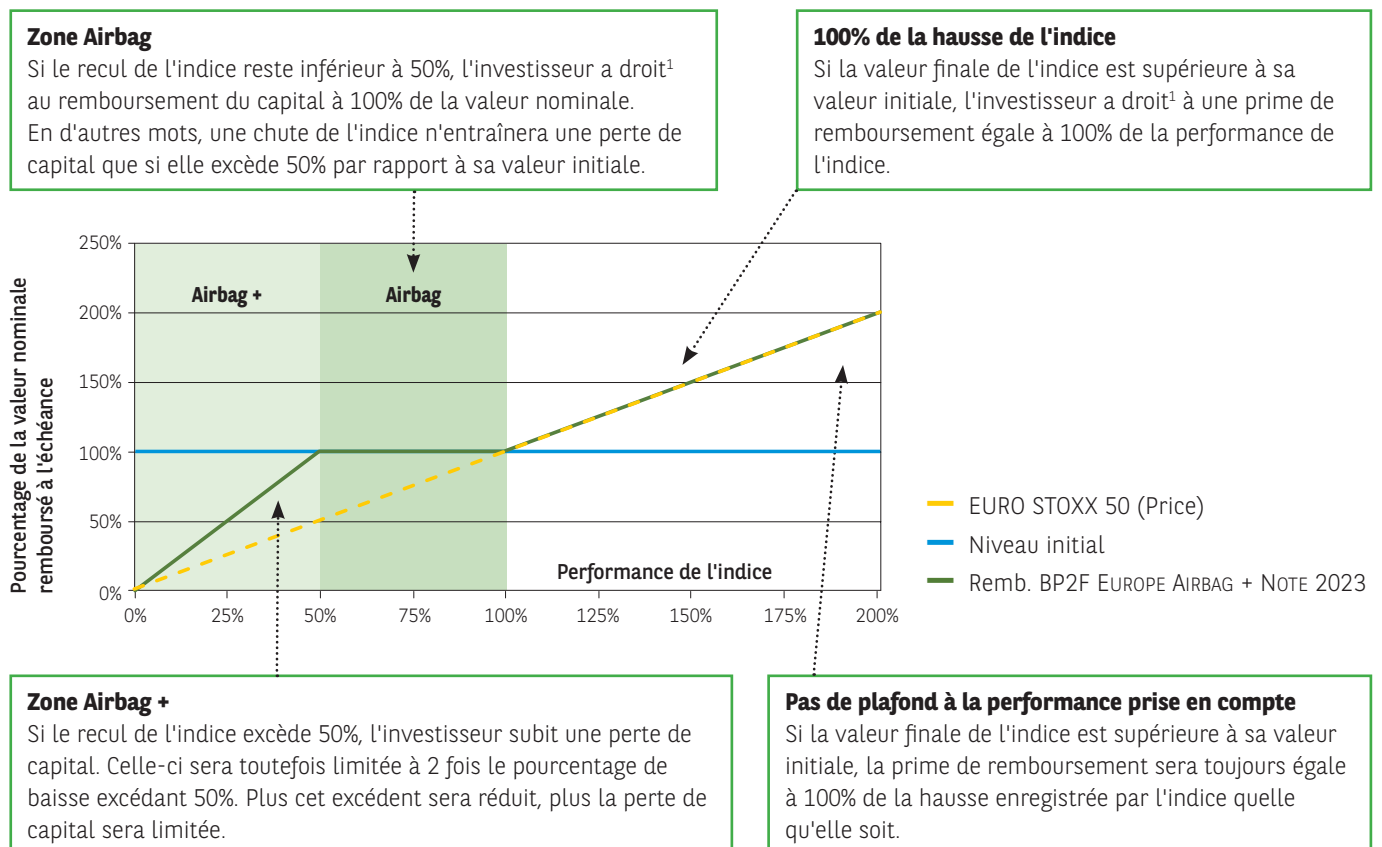
## Schéma de remboursement et d'attribution de la prime de remboursement éventuelle



1. Sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.



## Toutes les possibilités en un coup d'œil





## Scénarios d'évolution de l'indice et calcul du rendement

Donnés à titre purement illustratif du mode de calcul du rendement final, les scénarios suivants ne constituent en aucune manière une garantie quant au rendement réel.

Evolution de l'indice par rapport à sa valeur initiale	Calcul du montant total de remboursement <sup>1</sup> à l'échéance	Montant total de remboursement <sup>1</sup> à l'échéance	Rendement actuariel brut (sur base du prix d'émission de 102%)
-70%	Le recul de l'indice est <b>supérieur</b> à 50% → l'investisseur a droit <sup>1</sup> à un montant de remboursement calculé comme suit : 100% - (2 x le pourcentage de perte excédant 50%)	100% - (2 x 20%) = 60%	-7,30%
-60%		100% - (2 x 10%) = 80%	-3,41%
-52%		100% - (2 x 2%) = 96%	-0,86%
-30%	Le recul de l'indice est <b>égal ou inférieur</b> à 50% → l'investisseur a droit <sup>1</sup> au remboursement à 100% de la valeur nominale	100%	-0,28%
-10%		100%	-0,28%
0%	La valeur finale de l'indice est <b>égale ou supérieure</b> à sa valeur initiale → l'investisseur a droit <sup>1</sup> au remboursement à 100% de la valeur nominale et à une prime de remboursement égale à 100% de la performance positive de l'indice	100% + 0%	-0,28%
+2%		100% + 2%	+0%
+10%		100% + 10%	+1,08% <sup>2</sup>
+30%		100% + 30%	+3,52% <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une faillite ou d'un risque de faillite (bail-in) de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur ne touchera pas de prime de remboursement et pourra se voir rembourser un montant inférieur à son capital initial, ce montant pouvant être nul.

<sup>2</sup> Avant déduction du précompte mobilier.



## Prospectus

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 9 juin 2016, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris,
- de ses **suppléments** respectivement datés du 14 juin 2016, du 21 juin 2016, du 4 août 2016 et du 15 septembre 2016,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 30 septembre 2016.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

### Information complémentaire de droit belge

L'émetteur pourrait être tenu de respecter le code de droit économique belge, en particulier les dispositions relatives aux clauses abusives, dans l'application des clauses du prospectus de base et des conditions définitives relatives à l'émission de ce produit distribué en Belgique, pour autant que ces dispositions soient applicables à l'émetteur.

### Plaintes

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser

- à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles;
- au Service de Médiation pour le Consommateur (**Ombudsfin**) via [www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte](http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte)



## Principaux risques

- ✓ **Risque de perte de capital:** le remboursement du capital à 100% de la valeur nominale n'est pas prévu dans tous les cas: il existe en effet un risque de perte partielle ou totale du capital si, à la date d'observation finale, l'indice EURO STOXX 50 (Price) accuse un recul de plus de 50% par rapport à sa valeur initiale.
- ✓ **Risque de crédit:** en cas de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie de son capital à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts, ou peut se voir imposer une conversion en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur.
- ✓ **Risques liés à l'indice:** en cas de survenance de certains événements exceptionnels concernant l'indice (comme sa suspension ou sa non publication), l'agent de calcul des Notes en informera les détenteurs des Notes et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'agent de calcul, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent dans le cadre des Notes. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou si il annonce la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, alors l'agent de calcul procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des Notes en utilisant les formules et méthodes de calculs de l'indice telles qu'elles étaient applicables avant cet événement.
- ✓ **Cas de remboursement anticipé possible:** en cas de force majeure (comme, par exemple, si il est illégal, impossible ou impraticable pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes et/ou dans le cas d'une transaction de couverture), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des Notes.
- ✓ **Risque de liquidité:** cet instrument dérivé n'est pas coté sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité" en page 6).
- ✓ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):**  
le prix de cet instrument fluctuera en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution de l'indice sous-jacent et celle des taux d'intérêt. Il pourra, par conséquent, être inférieur à sa valeur nominale par coupure (1.000 EUR).



# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Émetteur:** BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.  
**Garant:** BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.  
**Rating du garant:** A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A (*stable outlook*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

## Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 50 millions EUR.
- Code ISIN: XS1480560728 – Série N109.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cet instrument dérivé ne sera pas coté sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 5).



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 14 novembre 2016.

**Prix d'émission:** 102% de la valeur nominale.

**Échéance:** 14 novembre 2023, soit une durée de 7 ans.

## Cet instrument dérivé comporte un risque sur le capital à l'échéance.

Les modalités de remboursement à l'échéance sont déterminées par l'évolution l'indice EURO STOXX 50 (Price) :

- si la valeur finale de l'indice est au moins égale à 50% de sa valeur initiale: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale;
- si la valeur finale de l'indice est inférieure à 50% de sa valeur initiale: droit au remboursement d'un montant brut calculé comme suit :  $100\% - (2 \times \text{le pourcentage de baisse excédant } 50\%)$ .



Frais

## Frais

- **Service financier:** gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.
- **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.
- **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles > Frais et taxes.

## Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

- Commission de placement unique de 2%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.
- Commission pour la distribution et la promotion de la Note d'un montant annuel de 0,5% maximum, perçue par le distributeur. L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Fiscalité

## Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 27%.

Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

## Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,27% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 800 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 4.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F EUROPE AIRBAG + NOTE 2023 sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)



## Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

## La période de souscription court du 1<sup>er</sup> octobre à 9 h au 31 octobre 2016 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

## Pour en savoir plus ou pour souscrire:

dans toute **agence BNP Paribas Fortis** auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**

via **PC banking** sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.